

COMMUNE DE ST MALON SUR MEL

14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL
Tél. : 02.99.07.57.22 - Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DÉCEMBRE 2019

Date de convocation : 10 décembre 2019

Conseillers en exercice : 14

Présents : 10

Votants : 11

L'an deux mil dix-neuf, le vingt décembre, à vingt heures quarante minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gilles LE MÉTAYER, Maire.

Étaient présents : M. André DELAROCHE, M. Joël LORAND, Mme Brigitte PIERRARD, adjoints.
Et les conseillers suivants : M. Pierre BASTARDIE, M. Bernard DAUGAN (arrivé à 21h), M. Hervé DREUSLIN, Mme Sonia HUBY, Mme Isabelle LE GOUEVEC et M. Fabien ZETTEL.

Assistait également à la réunion, Mme Angélique LÉVEILLÉ, secrétaire de mairie.

Absents : Mme Marie-France AQUET, M. Bruno LESAIGE, M. Aurélien GENAITAY et Mme Erell LISSILLOUR.
Procuration : Marie-France AQUET à Brigitte PIERRARD.

Secrétaire de séance : M. Hervé DREUSLIN.

2019-12-20/05 – PARTICIPATION DES COMMUNES EXTÉRIEURES AU FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le coût moyen pour la commune, que représente un enfant scolarisé en classe de maternelle et un enfant scolarisé en classe élémentaire à l'école publique de la Marette. Celui-ci est respectivement de 1 809 € et de 703 €.

Certains enfants scolarisés proviennent de communes extérieures. Il est demandé à l'assemblée délibérante de solliciter ces communes, n'ayant pas d'établissement scolaire (ni publique, ni privée), pour participer financièrement au frais de fonctionnement de l'école.

Pour fixer cette participation, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de se caler sur le coût moyen départemental de fonctionnement par élève des écoles publiques pour l'année scolaire 2019-2020, qui s'élève à 376 € en élémentaire (hors charge à caractère social) et à 1 230 € en maternelle (hors charge à caractère social). Et afin que cette participation ne soit pas trop lourde pour ces communes, Monsieur le Maire propose de ne prendre en compte que le coût moyen pour un élève en élémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- FIXE la participation des communes extérieures pour les enfants de leur commune scolarisés à l'école publique « La Marette » de Saint Malon Sur Mel à 376 € par enfant pour l'année scolaire 2019-2020.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gilles Le Métayer

